



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Supplement familial de traitement

Question écrite n° 48466

Texte de la question

M. Jean-Guy Branger attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les conditions d'attribution du supplement familial de traitement en faveur des ex-conjoints de fonctionnaires remariés ou vivant en concubinage. Les circulaires FP/971 F1/46 du 8 octobre 1968 et 2 A/25 FP/1277 du 11 février 1977 ont fixé les modalités de versement du supplement familial de traitement en cas de divorce ou de séparation de corps. Aux termes de celles-ci, la mère ou le père, lorsqu'ils ne sont pas fonctionnaires, peuvent bénéficier de cet avantage du chef de leur ancien époux fonctionnaire s'ils ont reçu par décision judiciaire la garde des enfants sous réserve qu'ils ne soient pas remariés, ni ne vivent en concubinage notoire. Or, en ce qui concerne cette réserve, il semblerait que le juge administratif ait une interprétation différente des bases législatives qui fondent le versement du supplement familial dans la mesure où il estime que cet avantage est un droit qui doit par principe bénéficier aux enfants et, de ce fait, accorde son maintien quelle que soit la situation familiale de l'ex-conjoint. En fonction de ces prises de position dont la plus récente résulte du jugement du tribunal administratif de Lille du 3 juillet 1995, il est demandé s'il est envisagé de préciser l'actuelle réglementation afin de permettre notamment aux autorités locales d'adopter des positions qui ne seraient pas sujettes à controverse.

Données clés

Auteur : [M. Branger Jean-Guy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48466

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 765